

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 10 octobre 2012

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,
STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, VANDENBERGHE Carine, PONGE Camille, LEQUEUX Guy, ZANINI
Sandrine, Michel CROCHET, Christophe ANDRE, Conseillers
SIMON Martine, Secrétaire communale

1. REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX UTILISATEURS DU PARC A CONTENEURS DE TINTIGNY - 2013 -2018

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation du parc à conteneurs de Tintigny, il y a lieu d'octroyer une prime aux utilisateurs

Sur proposition du Collège échevinal;

Le Conseil communal, à l'unanimité

D E C I D E

Art. 1: Il est accordé une prime d'encouragement aux utilisateurs du parc à conteneurs de Tintigny. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2013. Il restera d'application jusqu'au 31 décembre 2018 à moins que le conseil n'en dispose autrement

Art. 2: Le montant de **la prime est fixé à 10 €/par an** pour 12 dépôts/an effectués au parc à conteneurs avec un maximum 2 dépôts par mois

Art. 3: La prime est accordée à tout chef de ménage domicilié dans la Commune de Tintigny, qui aura acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices ou sur les conteneurs pour l'année entière. La prime sera également accordée aux seconds résidents qui auront acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices et la taxe « 2^{ème} résidence ». L'utilisateur retire une carte auprès de la Commune. Cette carte sera estampillée à chaque dépôt au parc à conteneurs. En cas d'oubli de la carte lors d'un dépôt, celle-ci ne pourra être estampillée pour ce dépôt lors d'un prochain passage.

Art. 4: Les cartes estampillées devront être remises à la Commune pour le 30 janvier suivant l'année civile considérée.

Art. 5: La carte ne sera pas estampillée s'il n'y a pas de dépôt réel de déchets, les sacs poubelles, réservés au service ordinaire de ramassage ne pouvant être admis dans le parc à conteneurs.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s)M. SIMON

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s)B. PIEDBOEUF

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,